



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de région académique à
l'information, l'orientation et à la lutte contre
le décrochage scolaire
Réf : SRAIOLDS/2609

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités

Affaire suivie en région par :
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Affaire suivie en académies par :
Sandra CASTAY, saio@ac-bordeaux.fr
Véronique SOULIE, saio@ac-limoges.fr
Yannick THEVENET, saio@ac-poitiers.fr

VU le code de l'éducation et notamment le V de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créé par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018, modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 19 février 2026 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2026, les pourcentages maximaux de bacheliers retenus, résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement, figurent en annexe au présent arrêté.

Ils sont fixés pour chaque formation, autre que celles mentionnées au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation, dispensée dans les établissements publics de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

Article 2 : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages maximaux de bacheliers retenus, résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement, fixés pour la région académique Nouvelle-Aquitaine, par académie et par formation.

Fait à Bordeaux, le **13 MAI 2026**

